

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Convocation du Conseil Municipal :

17 février 2016

Affichage réunion :

17 février 2016

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Claudette RICARD, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Régis BOUCHEZ.

Absents : M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET.

Pouvoirs déposés : -Mandat : M. Laurent NOEL

Mandataire : M. David DE BRUYNE

-Mandat : M. Guillaume CLONIET

Mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra BARRÉ

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

-convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution par ERDF ;

-délibération complémentaire pour la dénomination d'une voie hameau du Pray

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

OBJET : Délibération complémentaire sur la demande de subvention pour le renforcement de la défense incendie à la Baraterie dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération adoptée lors de la séance du 28 septembre 2015 portant sur la demande de subvention pour le renforcement de la défense incendie à la Baraterie dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Il souhaite apporter des précisions au Conseil Municipal sur cette opération notamment sur le coût prévisionnel et le plan de financement afin qu'il en délibère.

Il fait part au Conseil Municipal du descriptif technique et financier du projet ainsi que le coût prévisionnel de 54 606 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de renforcement de la défense incendie au hameau de la Baraterie tel que présenté par Monsieur le Maire ainsi que le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement ;
- demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2016 la subvention de 21 296,34 € pour la réalisation de cette opération ;
- sollicite l'autorisation de Monsieur le Préfet de commencer les travaux avant d'obtenir sa décision.

OBJET : Délibération complémentaire de précision des objectifs d'un plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, et L 103-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2014, prescrivant la révision du Plan d'occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par délibération en date du 14 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des Sols et élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de demander à l'Etat une compensation financière et d'autoriser le Maire à organiser une consultation afin de choisir un bureau d'étude pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Ce document d'urbanisme s'inscrit dans un contexte législatif évolutif. Le PLU doit donc s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'élaboration du POS, et notamment :

- la loi Solidarité et Renouvellement urbainisme (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014.

Il doit également être élaboré en compatibilité avec des documents de planification supra-communaux, et notamment :

- le PPRI « Isère en Combe de Savoie » approuvé le 19 février 2013, qui classe la majeure partie de la plaine de l'Isère en zone inondable inconstructible,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 19 juin 2014 qui identifie deux corridors majeurs sur le territoire communal,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013,
- le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021,
- la charte du Parc Naturel Régional des Bauges.

Considérant que le Bureau d'études a été choisi suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, et a commencé à réaliser les études nécessaires pour préciser les objectifs de la mise en révision du POS et les modalités de concertation.

Considérant qu'une réunion d'information a été organisée le 16 juin 2015 pour présenter la procédure et le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ce travail en amont a permis de préciser les objectifs de la mise en révision du POS et les modalités de concertation, qu'il est proposé de déterminer par délibération.

Considérant qu'on rappellera que le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé par délibération en date du 28 mai 1997 et a fait l'objet de plusieurs évolutions. Ce document d'urbanisme n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à son développement et n'est plus du tout cohérent avec les nombreuses évolutions réglementaires et législatives.

Considérant que la présente délibération a pour but de présenter au Conseil municipal afin qu'il en délibère :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS et l'élaboration du PLU;
- Les modalités de la concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

1. Des objectifs en matière d'organisation du territoire communal :

- Reconsidérer le développement de la commune et poser les bases d'un projet communal maîtrisé, notamment en permettant la poursuite de l'opération du Pray,
- Limiter la consommation excessive de l'espace, et s'interroger sur le devenir des terrains classés en zone 1NA et 2NA au POS,
- Renforcer la centralité autour des pôles d'équipement, en veillant à maintenir des espaces publics suffisants et de qualité,
- Etudier les possibilités de mettre en œuvre des mesures favorables aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment dans le parc de logements existant pour favoriser sa réhabilitation, mais également dans le ou les secteurs de développement de la Commune dont la localisation sera déterminée au regard du potentiel bioclimatique (ombre portée, gisement solaire, etc...),
- Reconsidérer la capacité des hameaux anciens à accueillir de nouvelles urbanisations au regard de l'impact de la circulation automobile et du stationnement,

2. Des objectifs en matière d'habitat

- Permettre la création de suffisamment de logements pour renouer avec la croissance démographique, la population communale étant passée de 1044 habitants en 2006 à 1030 en 2012 (source INSEE),
- Diversifier l'offre actuelle de logements pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire communal,

3. Des objectifs en matière d'environnement, paysage et cadre de vie :

- Mieux prendre en compte la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces agricoles et viticoles, notamment en protégeant des espaces naturels remarquables du territoire de la Commune (Zones humides, ZNIEFF, sites Natura 2000...), et préservant la qualité paysagère, et les vues,

4. Des objectifs en matière de protection du patrimoine :

- Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti et paysager (notamment liés à l'activité viticole) pour maintenir les caractéristiques de chaque hameau historique entouré d'un écrin naturel et paysager, et ainsi préserver et renforcer l'identité communale,

5. Des objectifs en matière de développement économique :

- Etudier les possibilités de mutualiser l'espace dédié aux activités économiques, notamment viticoles,

6. Des objectifs en matière de déplacement :

- Rechercher une meilleure maîtrise des déplacements, dans la mesure des possibilités offertes sur le territoire et en s'interrogeant sur la capacité des réseaux notamment de la voirie des hameaux anciens à recevoir une augmentation de leur fréquentation,
- Améliorer les possibilités de déplacements doux sur la Commune, notamment la marche à pied,

Considérant, en outre, qu'en application de l'article L 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant qu'il est donc proposé la mise en place des modalités de concertation suivantes :

- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées.

Considérant que ces modalités de concertation permettront de présenter à toutes les personnes intéressées le diagnostic territorial et le projet d'aménagement susceptibles de fonder l'élaboration du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et dispositions réglementaires qui pourraient être envisagées. Elles permettront également de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, et qu'à l'issue de cette concertation, il en sera présenté un bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1- de valider les objectifs de la mise en révision du POS et de l'élaboration du PLU, tels que visés ci-dessus,

2- de fixer les modalités de la concertation publique, qui seront mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet, de la manière suivante :

- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées.

3 - que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivantes :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Métropole Savoie,
- à la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dont la commune est membre,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,

- au Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.

Conformément l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il propose au Conseil Municipal de faire application de cet article sur le budget principal afin de permettre le paiement de quelques factures en instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

OBJET : Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution par ERDF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'ERDF peut mettre à disposition de la collectivité les données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution. Afin d'obtenir ces informations, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la commune et ERDF, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

OBJET : délibération complémentaire pour la dénomination d'une voie hameau du Pray

Une voie reste à nommer au hameau du Pray.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination suivante : **Rue de La Folatière** (Situation géographique de cette voie : voie d'accès centrale au hameau du Pray).

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- dans le cadre de ses délégations : signature du devis pour réparation dégrilleur à la station d'épuration / commande des potelets, miroir, plaques de rue et numéros des maisons pour le hameau du Pray / commande d'une étude des mobilités sur le hameau de la Chapelle
- des démarches effectuées auprès du Conseil Départemental de la Savoie afin d'obtenir la préservation du Pont Victor Emmanuel dit Pont des Anglais. Il rappelle que le département souhaite détruire cet édifice historique, remarquable et unique.
Il souligne que la commune de Cruet soutient l'association Cruet Nature et Patrimoine dans son implication sur ce dossier, et est engagée auprès d'eux ainsi que des Amis de Montmélian afin de mener à bien toutes les actions pour préserver cet ouvrage.
- de l'acceptation par les services de la Préfecture de l'agenda d'accessibilité déposé par la commune pour ses ERP et IOP (établissements recevant du public/installations ouvertes au public).
- de la dissolution du Syndicat du Gargot.

La séance est levée à 19 heures 54

Fait à Cruet, le 29 février 2016

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD

